

Chamonix S'engage !

**Mairie de Chamonix Mont Blanc
A l'att. de Monsieur E. Fournier
Maire de Chamonix-Mont-Blanc.**

**38, Place de L'Église
74400 Chamonix-Mont-Blanc**

Nos réf : FXL

Concerne : Exonération de la taxe foncière.

Chamonix-Mont-Blanc, le 13 janvier 2026

Monsieur le Maire,

Je suis actuellement sollicité par les représentants d'une copropriété ayant engagé, en 2024, d'importants travaux de rénovation énergétique, conduisant à une amélioration sensible de la performance globale de leur immeuble.

Par délibération en date du 29 septembre 2021, le conseil municipal a décidé l'instauration d'une exonération de 50 % de taxe foncière, pour une durée de trois ans, en faveur des logements faisant l'objet de travaux de rénovation énergétique.

À l'occasion de ce vote, Madame Trappier et moi-même avions déjà attiré l'attention du conseil municipal sur l'intérêt qu'il y avait, d'une part, à allonger la durée de cette exonération et, d'autre part, à en majorer le taux, compte tenu de l'enjeu majeur que représente la rénovation thermique du parc immobilier local au regard des objectifs climatiques et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Nous sommes aujourd'hui saisis afin d'obtenir des précisions quant aux modalités techniques de mise en œuvre de cette exonération, ainsi que sur l'éventualité d'une reconduction de ce dispositif.

Afin de pouvoir apporter une réponse précise et juridiquement fondée aux habitants qui nous interrogent, je vous serais reconnaissant de bien vouloir nous préciser :

Chamonix S'engage !

1. Les modalités d'application de l'exonération

La rédaction de la délibération du 29 septembre 2021 ne permet pas d'identifier de manière suffisamment explicite la date de départ de la période d'exonération de trois ans.

Je vous remercie de bien vouloir indiquer si cette période court :

- à compter de la date de la délibération,
- de la date de dépôt de la première demande d'exonération,
- ou de toute autre date en lien avec la réalisation ou l'achèvement des travaux.

Au regard des engagements municipaux en faveur de la transition énergétique, il nous semblerait à la fois juste, cohérent et conforme à l'esprit de la délibération que l'ensemble des propriétaires ayant déposé une première demande d'exonération dans les trois années suivant la délibération puisse bénéficier d'une exonération effective sur les trois exercices fiscaux pleins suivants.

2. L'éventuelle prorogation du dispositif

Compte tenu de notre volonté affirmée de soutenir et d'encourager la rénovation énergétique, ainsi que de l'état préoccupant du parc immobilier de la vallée, je souhaiterais également savoir si la prorogation de cette mesure, pour une nouvelle période et selon un taux éventuellement révisé, fera, par vos soins, l'objet d'une inscription à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal ?

Je vous serais particulièrement reconnaissant de bien vouloir m'apporter l'ensemble des éléments d'éclairage utiles afin de me permettre de formuler une réponse argumentée, précise et juridiquement sécurisée aux copropriétaires concernés.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à la présente demande et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

François-Xavier LAFFIN
Élu à la commune de Chamonix-Mont-Blanc

